



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION BRIEY MARATHON

Année 2024

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents, au regard des présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre BRIEY-MARATHON.

Le motif ci-dessus épinglé est le symbole de l'association. Il est la propriété de leur auteur et ne peut faire l'objet d'aucune utilisation sans l'accord de celui-ci.

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 39, Rue Principale à LES BAROCHES 54150 ; il peut être transféré par décision du comité.

ARTICLE 3 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association regroupe des pratiquants de la course à pieds HORS STADE de tous âges et tous niveaux.

Cette pratique étant un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun, son développement est d'intérêt général. L'objet de l'association est d'y contribuer dans un esprit de convivialité et de liberté. Cet esprit qui doit animer tous les adhérents, repose sur les principes suivants :

- L'amitié doit toujours rester la priorité n°1, le sport doit rapprocher les individus, non les opposer. La bonne humeur doit être présente durant et en dehors de la course.
- La liberté est la règle essentielle. Il ne faut pas imposer, mais inciter et être constructif dans les critiques.
- Tous les coureurs sont traités sur un pied d'égalité quels que soient leurs niveaux.
- Le plaisir du plus grand nombre passe avant la performance de quelques-uns.

Dans ce cadre, l'association se propose principalement de :

- Organiser des déplacements en groupe pour certaines épreuves en favorisant le covoiturage pour limiter les frais et accroître le sentiment de convivialité,
- Mettre en place des entraînements collectifs respectant une moyenne de 3 fois par semaine,
- Echanger les expériences pour aider chacun à débiter ou progresser,



- Peaufiner nos courses annuelles LA PISTE DE NAPATANT, ainsi que ENTRE CHIEN ET LOUP fidèles aux principes énumérés ci-dessus, ces organisations devant être l'affaire de tous,
- Faire imprimer des tee-shirts aux motifs de l'association qui seront vendus aux adhérents à un tarif préférentiel.

ARTICLE 4 : ADHESION ET COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 €. Son versement peut être effectué par chèque bancaire à l'ordre de l'association BRIEY MARATHON ou en espèce. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

Le non-paiement de la cotisation vaut exclusion à l'association. Il est néanmoins préférable que la personne souhaitant se retirer, adresse un courrier à l'ordre de BRIEY MARATHON.

ARTICLE 5 : CONTREPARTIE DE LA COTISATION

Le paiement de la cotisation donne le statut de membre de l'association et permet :

- La participation aux entraînements hebdomadaires,
- Une garantie Assurance durant les entraînements et sorties prévues par l'association.

Une assurance a été souscrite par BRIEY MARATHON afin de couvrir les entraînements ou sorties organisés par l'association. Tout problème survenu en dehors des entraînements prévus par BRIEY MARATHON et ne respectant pas les horaires programmés, relève de l'entière responsabilité du coureur.

De plus, Il convient d'être **exclusivement adhérent à BRIEY MARATHON** pour prétendre aux avantages suivants :

- Une tenue 3 pièces aux couleurs de l'association à un tarif préférentiel
- Certains avantages financiers, en cas de sorties en groupe :
 - A raison de deux fois dans l'année, l'adhérent-coureur peut bénéficier d'une aide financière versée par Briey Marathon s'élevant à 40 € (Quarante euros), **si la sortie est composée de 4 coureurs au minimum et si elle est proposée au groupe avant la date prévue.**
 - **son accompagnant adhérent non coureur aura 20 €** (Vingt euros), valable pour une sortie-course lointaine (plus de 200 Km avec au moins une nuit d'hôtel).



PS : Ces avantages obligent une inscription au nom de Briey Marathon, une photo lors de la course, un classement, le port de la tenue du club et sa mise en valeur (sauf cas extrême).

L'ensemble de ces justificatifs sera remis par le coureur-adhérent au Président ou Trésorier ; les règlements sont effectués deux fois dans l'année : Fin Juin et fin Décembre.

ARTICLE 6 : ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements collectifs, avec rendez-vous au Plan d'eau à BRIEY, ont lieu :

- Les mardis et Jeudis à 17h30
- Le dimanche à 9h00

Les coureurs adhérents et amis non adhérents seront toujours les bienvenus.

En cas de changement ponctuel des horaires ou lieux de rendez-vous, l'information sera transmise à tous les adhérents inscrits sur la page Messenger de BRIEY-MARATHON.

ARTICLE 6 : OBLIGATION ET RESPONSABILITE DE L'ADHERENT

A chaque nouvelle saison, les adhérents doivent s'assurer auprès d'un médecin, qu'ils n'ont pas de contre-indication pour la course à pied, en contrepartie d'un certificat médical en bonne et due forme signée par celui-ci. Ce certificat renouvelable tous les ans sera présenté à chaque inscription à une course officielle inscrite au programme des courses de la F.F.A. Seul les mineurs courent sous la responsabilité de leurs parents.

L'adhésion est soumise à l'agrément du comité.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association est dirigée par un comité élu pour un an par l'assemblée générale au scrutin de liste à un tour. Les membres sont rééligibles. Leur nombre est de 12 et peut être modifié par l'assemblée générale.

Le comité, choisi parmi ses membres, est composé de :

- Un président : Christian ZAVATTIERO
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier.



Le budget de l'association se constitue :

- Des cotisations des adhérents,
- De la vente des tee-shirts,
- Des subventions éventuelles ou sponsors privés.

Le montant des cotisations et le prix de la vente des tee-shirts sont fixés annuellement à l'assemblée générale.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres du bureau et les membres adhérents de l'association.

Elle se réunit ordinairement une fois dans l'année (début Janvier), à la demande du comité qui décide de l'ordre du jour.

Quinze jours avant la date fixée, une convocation leur est adressée par lettre ou courriel. Elle indiquera l'assemblée concernée, la date, l'heure, le lieu de réunion, ainsi que l'ordre du jour. Les adhérents sont convoqués par courriel ou par voie de presse.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. (Quorum = la moitié des membres + 1). En cas de litige, la voix du président est prépondérante.

Ce règlement intérieur rédigé par le président et les membres du comité est applicable pour l'année 2024. A chaque année écoulée, le contenu de ce règlement intérieur sera réétudié pour être remis à jour l'année suivante.

En conclusion :

SOURIRE ET BONNE HUMEUR SONT TOUJOURS DE RIGUEUR !!!

P.S. : Pour tout complément d'informations ou questions spontanées de tout ordre,
le Président de l'Association reste à votre écoute :

Christian ZAVATTIERO
39, Rue Principale 54150 LES BAROCHES
Tél. 06 07 69 01 35
e-mail : za003@wanadoo.fr